

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/1984/SR.11
16 février 1984
Original: FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarantième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 11ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 14 février 1984, à 10 heures

Président : M. Kooijmans (Pays-Bas)

SOMMAIRE

Violation des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe spécial d'experts (point 6 de l'ordre du jour) (suite)

Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes colonialistes et racistes d'Afrique australe (point 7 de l'ordre du jour) (suite)

Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid (point 16 de l'ordre du jour) (suite)

- a) Etude, menée en collaboration avec la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, des moyens de faire appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid, au racisme et à la discrimination raciale;
- b) Mise en oeuvre du Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (point 17 de l'ordre du jour) (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 25.

VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DU GROUPE SPECIAL D'EXPERTS (point 6 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1984/8; E/CN.4/1984/NGO/21 et 22)

CONSEQUENCES NEFASTES, POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME, DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE ACCORDEE AUX REGIMES COLONIALISTES ET RACISTES D'AFRIQUE AUSTRALE (point 7 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1984/11; E/CN.4/Sub.2/1983/6 et Add.1 et 2; E/CN.4/1984/NGO/13)

APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION ET LA REPRESSION DU CRIME D'APARTHEID (point 16 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1984/36 et Add.1 à 8; E/CN.4/1984/48; E/CN.4/1983/24/Add.13 et 14)

- a) ETUDE, MENEES EN COLLABORATION AVEC LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES, DES MOYENS DE FAIRE APPLIQUER LES RESOLUTIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES RELATIVES A L'APARTHEID, AU RACISME ET A LA DISCRIMINATION RACIALE;
- b) MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE LA DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

(point 17 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1984/37 et 38; A/CONF.119/26)

1. M. BEAULNE (Canada) fait observer que les débats de la Commission sur l'apartheid, régime que tous condamnent à juste titre, soulèvent souvent des passions, ce qui rend plus difficile la recherche de solutions. Il note cependant que les débats ont pris un tour plus constructif à la présente session, à la suite de certaines interventions, notamment celle de la délégation bulgare à la 8ème séance.

2. Contrairement à plusieurs délégations qui sont intervenues sur ce sujet, la délégation canadienne préconise une politique de changement pacifique conforme à la Charte des Nations Unies. L'usage de la force ne devrait pas être envisagé en l'occurrence. L'ONU devrait s'attacher à favoriser une transformation des cadres et des structures et à aider et encourager la majorité noire d'Afrique du Sud à s'organiser et à affirmer ses droits, tant il est vrai que c'est de l'intérieur et non d'une violence attisée du dehors que devra venir le changement. C'est dans cet esprit que le Gouvernement canadien, tout en manifestant par diverses mesures son opposition aux politiques racistes appliquées en Afrique du Sud, a entrepris un programme d'assistance humanitaire et d'aide communautaire à l'intention de la majorité non blanche de l'Afrique australe, participe aux activités de nombreuses organisations non gouvernementales tendant à aider les groupes défavorisés et les organisations de travailleurs noirs, qui sont devenues le principal moteur du changement et l'expression de la volonté politique de la majorité, et contribue notamment au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe. Par ailleurs, en ratifiant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et en approuvant les objectifs de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, le Gouvernement canadien a marqué son opposition à la discrimination raciale sous tous ses aspects. La délégation canadienne exprime l'espoir que la Commission s'attachera à explorer de nouveaux moyens qui permettront d'accroître l'efficacité des mécanismes et organismes qui tendent à l'élimination de ce fléau. Elle pense qu'il serait bon à cette fin de promouvoir une plus stricte application de la Convention internationale, en particulier de son article 2.

3. Soucieux d'aider les victimes des violations des droits de l'homme à s'affirmer et à progresser, le Gouvernement canadien ne cherche pas à isoler totalement l'Afrique du Sud. Au contraire, les relations diplomatiques qu'il maintient avec le gouvernement de la minorité blanche de ce pays lui permettent de saisir toutes les occasions d'inciter cette minorité à respecter les droits fondamentaux de la majorité non blanche, et par sa présence et les contacts qu'il entretient avec cette majorité, il peut l'encourager et lui donner l'assurance qu'il se préoccupe de son sort.

4. Le changement pacifique ne saurait non plus venir de sanctions économiques, qui iraient contre l'intérêt de la population non blanche. L'Afrique du Sud est indivisible économiquement, et si la communauté internationale tentait d'appliquer des sanctions à un segment seulement de sa population, l'autre segment n'en serait que plus durement affecté. Il faut aussi tenir compte de la vulnérabilité des pays voisins de l'Afrique du Sud, qui sont tributaires dans une grande mesure de l'économie de cette dernière. En effet, si le Gouvernement canadien a toujours douté de l'efficacité de sanctions économiques contre l'Afrique du Sud, il n'a jamais eu de doutes sur la capacité du Gouvernement sud-africain d'user de représailles contre des pays voisins.

5. Quant aux "homelands" prétendument indépendants, qui sont des créations fantoches, le Gouvernement canadien n'entretient aucune relation avec leur administration; il condamne aussi les violations des droits de l'homme qui y sont commises, et dont il tient le Gouvernement sud-africain pour responsable.

6. M. Beaulne rappelle que c'est sur une initiative canadienne que l'Afrique du Sud a dû quitter le Commonwealth en 1960, que le Gouvernement canadien a suspendu les ventes d'armes à l'Afrique du Sud bien avant que le Conseil de sécurité ne rende cette mesure obligatoire et qu'il a décidé en 1977, de son propre chef, de ne plus utiliser de fonds publics pour promouvoir les relations commerciales avec l'Afrique du Sud. Même les sociétés privées canadiennes qui maintiennent des relations d'affaires avec ce pays à leurs propres risques doivent respecter certaines règles de conduite tendant à éliminer la discrimination raciale et à améliorer les conditions de travail. La délégation canadienne ne prétend pas que ces mesures sont les plus efficaces qui se puissent imaginer. Néanmoins, contrairement au postulat qui paraît servir de base au rapport du Rapporteur spécial chargé d'étudier les conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes colonialistes et racistes d'Afrique australe (E/CN.4/Sub.2/1983/6 et Add.1 et 2), le Gouvernement canadien n'admet pas que, parce que certains de ses ressortissants commercent à titre privé avec des entreprises sud-africaines, on l'accuse de fournir ainsi une assistance économique au gouvernement qui a inventé le régime d'apartheid.

7. Le Gouvernement sud-africain a récemment, par des amendements constitutionnels, ouvert la voie à une participation limitée effective des Métis et des Asiatiques à l'activité politique du pays, dont les Noirs restent pourtant exclus. A ce rythme, il faudra des siècles pour que l'émancipation, allant du beige à l'ébène, s'étende à l'ensemble de la population. Ce gradualisme exacerbe les tensions au lieu de les atténuer, car il prolonge l'humiliation que subit depuis des générations la majorité des habitants sous le joug des Blancs. Comment ces derniers ne comprennent-ils pas que les améliorations superficielles apportées de temps à autre au sort de ces masses méprisées ne sont que de vaines parades, d'inutiles subterfuges? Il n'est qu'un moyen pour le Gouvernement sud-africain de faire lever la réprobation universelle qui le frappe : renoncer à l'apartheid, abjurer l'hérésie raciste dont il s'est proclamé le triste et unique champion et reconnaître enfin qu'un être humain n'est ni supérieur ni inférieur à un autre à cause de la couleur de sa peau.

8. M. Bealme saisit l'occasion qui s'offre à lui pour inviter la Commission à adresser au Président du Malawi, M. Banda, un appel à la clémence en faveur de M. et Mme Chirwa, condamnés à mort. Il propose à cet effet que la Commission

adopte, sans le mettre aux voix un projet de décision, dont le dispositif constituerait le texte d'un télégramme qui serait adressé au Président du Malawi. Le projet de décision est ainsi conçu :

"La Commission des droits de l'homme,

Ayant appris que la Cour d'appel traditionnelle nationale du Malawi a récemment rejeté l'appel formé par Orton Chirwa, ancien ministre de la justice et attorney-general du Malawi, et son épouse Véra, contre la peine de mort prononcée à leur encontre pour atteinte à la sûreté de l'Etat,

Sachant que l'ultime recours réside en la personne du Président du Malawi, M. Kamuzu Banda, en ce qu'il dispose du droit de grâce,

Ayant reçu des renseignements selon lesquels l'exécution de M. et de Mme Chirwa pourrait être imminente,

Mue exclusivement par un souci humanitaire dès lors qu'elle reconnaît l'importance unique du droit à la vie, et sans prétendre s'ingérer en aucune façon dans les affaires intérieures du Malawi,

Décide d'adresser immédiatement le texte qui suit au Président Banda, pour lui lancer un appel respectueux et pressant afin qu'Orton Chirwa et à son épouse Véra soient graciés:

"La Commission des droits de l'homme a appris que la Cour d'appel traditionnelle nationale du Malawi a rejeté l'appel formé par Orton Chirwa et son épouse Véra contre la peine de mort prononcée à leur encontre. Mue exclusivement par un souci humanitaire découlant du fait qu'elle reconnaît l'importance unique du droit à la vie, la Commission lance un appel respectueux et pressant afin que M. Chirwa et son épouse soient graciés."

9. Le PRESIDENT déclare qu'en l'absence d'objection, il considérera que la Commission adopte le projet de décision sans le mettre aux voix.

9bis Il en est ainsi décidé.

10. Le PRESIDENT annonce que le télégramme sera adressé immédiatement au Président du Malawi.

11. M. KLENNER (République démocratique allemande) déclare que sa délégation a bien voulu accepter le texte qui vient d'être adopté, mais qu'elle l'a fait avec quelque hésitation. Par principe, elle considère que cette décision ne doit pas créer de précédent.

12. M. CHERNICHENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation, s'appuyant sur la pratique établie par la Charte des Nations Unies, estime que la Commission ne doit pas s'occuper de cas individuels. Mais en l'occurrence, le Groupe des Etats d'Afrique n'ayant pas soulevé d'objection à l'adoption sans vote de la décision, elle a jugé possible de s'y rallier elle aussi.

13. La délégation soviétique, à l'instar de la délégation de la République démocratique allemande, estime que cette mesure ne doit en aucun cas constituer un précédent.

14. M. HILALY (Pakistan) souligne que la communauté internationale ne peut demeurer plus longtemps indifférente aux souffrances que les peuples azanien et namibien continuent d'endurer.

Elle se doit d'aider ces peuples dans leur résistance héroïque contre la persécution et l'oppression ainsi que dans leur lutte pour recouvrer leur liberté et exercer leurs droits nationaux inaliénables. Le Gouvernement et le peuple pakistanais se tiennent pour leur part aux côtés de ces peuples.

15. La deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale a permis de passer en revue les progrès enregistrés dans la réalisation des objectifs fixés pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Les participants ont reconnu que le racisme ne peut être combattu que par une action globale et concertée qui tienne compte des aspects complexes du problème : historiques, culturels, sociaux, économiques, psychologiques et moraux. Ils ont également reconnu que l'avènement d'un monde plus humain passe par l'élimination des politiques et pratiques racistes et par la liquidation de l'apartheid. La délégation pakistanaise exprime l'espoir que les recommandations et directives adoptées par la Conférence seront appliquées en toute sincérité, car de son côté le régime raciste de Pretoria poursuit sa politique inhumaine, qui, selon des études établies à l'ONU, confine à une politique de génocide.

16. Malgré l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes, le régime raciste d'Afrique du Sud a augmenté sa capacité militaire et même, selon certaines informations, certains Etats continuent de collaborer avec lui en matière de technologie nucléaire. Sa militarisation massive en fait un agent de terreur et d'instabilité sans parallèle dans la région. Il a commis des actes d'agression contre des Etats africains indépendants, notamment le Lesotho et l'Angola, en vue de les déstabiliser. Son terrorisme s'étend jusqu'aux Seychelles. Pretoria a fait de la Namibie une véritable forteresse militaire, où il a envoyé des forces d'occupation de plus de 100 000 hommes. Il faut déplorer que certains pays occidentaux continuent d'entretenir des relations importantes avec le régime raciste. Non seulement ce soutien a apporté de nombreuses souffrances à la population, mais il a aussi des conséquences pour la paix et la sécurité internationales.

17. Pretoria se refuse à transférer pacifiquement les pouvoirs au peuple namibien. Le Groupe de contact, auteur du plan d'indépendance de la Namibie figurant dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, a le devoir d'en assurer l'application et de déjouer la politique d'intransigeance et d'obstruction menée par Pretoria pour retarder toujours plus l'indépendance. M. Hilaly rappelle à cet égard que l'Assemblée générale de l'ONU et le Mouvement des pays non alignés, de même que la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, ont rejeté catégoriquement toute corrélation entre l'indépendance de la Namibie et la présence de soldats cubains en Angola.

18. L'ONU doit prendre des mesures efficaces, y compris l'imposition de sanctions économiques obligatoires contre l'Afrique du Sud, pour hâter l'accession de la Namibie à l'indépendance et l'exercice par le peuple azanien de son droit inhérent à s'administrer lui-même. La communauté internationale doit apporter un appui moral et matériel à ces peuples et à leurs mouvements de libération nationale, de même qu'aux Etats de première ligne constamment menacés par Pretoria.

19. En conclusion, M. Hilaly réaffirme le soutien inflexible du Pakistan à la lutte des peuples azanien et namibien. Le Pakistan a contribué au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, au Fonds des Nations Unies pour la Namibie et au Fonds de solidarité des pays non alignés pour la Namibie. En tant que membre fondateur du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, il s'est attaché sincèrement à faire avancer la cause namibienne, et il continuera de le faire.

20. M. ZORIN (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que l'Afrique du Sud est le seul pays du monde où le racisme et la discrimination raciale ont été érigés en politique officielle. Depuis plusieurs décennies, le régime sud-africain applique un système politique et juridique honteux, qui est fondé sur la terreur et la répression et qui a atteint un degré de raffinement semblable à celui du régime nazi. A cet égard, les conclusions du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe, figurant au paragraphe 45 du document E/CN.4/1983/37, sont très claires. Le régime raciste d'Afrique du Sud s'obstine dans des actes de répression massive qui rappellent les crimes et les tortures des camps de concentration nazis. Le régime d'apartheid traverse actuellement une crise économique, politique et sociale que les dirigeants sud-africains s'efforcent de résoudre par la répression policière. Isolé moralement et politiquement du monde, il a adopté des réformes parlementaires qui ne trompent cependant pas l'opinion mondiale et qui confirment la justesse des conclusions formulées par l'Assemblée générale dans sa résolution 37/69 A, en date du 9 décembre 1982. Le régime d'apartheid, parmi d'autres régimes, agit en violation des dispositions de la Charte des Nations Unies et fait peser une menace sur la paix internationale.

21. La première question qui se pose est celle de la libération inconditionnelle de la Namibie, que l'Organisation des Nations Unies a exigée voici plus de 17 ans, lorsqu'elle a annulé le mandat de l'Afrique du Sud sur ce territoire. Cependant, l'Afrique du Sud, appuyée par les Etats-Unis d'Amérique et d'autres pays membres de l'OTAN, ne fait aucun cas des résolutions de l'ONU et poursuit sa politique d'agression à l'égard des Etats voisins indépendants. Le régime de Pretoria mène une guerre non déclarée contre l'Angola, le Mozambique et d'autres pays africains, et ses alliés le protègent contre les sanctions prises conformément à la Charte des Nations Unies. Dans les cinq années qui ont suivi l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, diverses puissances occidentales ont multiplié leurs déclarations rassurantes, qui ne trompent désormais plus personne : la politique de coopération "constructive" entre Washington et Pretoria s'intensifie, et les Etats-Unis, ainsi que d'autres puissances occidentales, prétendent jouer un rôle de médiateur. Les objectifs impérialistes et hégémonistes de la politique de Washington apparaissent désormais clairement : ils consistent à entraver l'accession à l'indépendance de la Namibie, à affaiblir l'Angola et à priver les Etats africains de leurs droits souverains, en violation de l'Article 51 de la Charte. Lors de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi en mars 1983, la politique des Etats-Unis a été fermement condamnée, de même que toute ingérence dans les affaires intérieures des Etats africains indépendants. En réalité, seul le renforcement des pressions exercées sur l'Afrique du Sud et ses alliés pourra faire céder les colonisateurs. Si le droit inaliénable de la Namibie à la liberté et à l'indépendance continue à être violé, les Namibiens ne pourront que poursuivre leur lutte armée héroïque. L'URSS, pour sa part, demande le retrait total et inconditionnel des troupes sud-africaines, sous la surveillance de la SWAPO, conformément au droit du peuple namibien à l'indépendance et à l'autodétermination et dans le respect de l'intégrité territoriale de la Namibie.

22. L'Afrique du Sud poursuit sa politique d'agression armée en Angola. Récemment, les troupes sud-africaines ont reçu l'ordre d'avancer le plus possible, au nord, au centre et à l'ouest de l'Angola pour occuper tous les points stratégiques importants. Les unités mobiles sud-africaines brûlent les récoltes, détruisent les hôpitaux, les écoles et les villages et exterminent des milliers de civils, en coopération avec les Etats-Unis et des pays membres de l'OTAN, afin d'anéantir les structures démocratiques de l'Angola. Ces actes font peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales et la collaboration des Etats-Unis entrave l'adoption par le Conseil de sécurité de mesures visant à obtenir le retrait immédiat et inconditionnel des troupes sud-africaines d'Angola.

23. Le régime sud-africain d'apartheid n'aurait pas pu se livrer à ces activités criminelles et aurait depuis longtemps été éliminé s'il n'avait pas bénéficié d'une aide politique, économique et militaire extérieure, en particulier de la part des Etats-Unis qui, en 1982, ont investi 14,6 milliards de dollars en Afrique du Sud, ainsi que de la part des sociétés transnationales qui coopèrent avec l'Afrique du Sud et dont la liste figure dans le rapport du Rapporteur spécial désigné par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (E/CN.4/Sub.2/1983/6/Add.1). En particulier, 50 sociétés coopèrent avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire, ce qui explique largement la menace qui pèse sur les mouvements de libération nationale. Pour remédier à cette situation, des sanctions globales doivent être prises, mais les Etats-Unis et les autres Etats occidentaux ne cessent d'intervenir contre l'adoption de telles sanctions.

24. Le Gouvernement soviétique condamne sans réserve le régime sud-africain d'apartheid. Tous les peuples soumis à la domination coloniale ont le droit de lutter pour leur libération par tous les moyens, y compris la lutte armée, et des sanctions doivent être prises et appliquées conformément au chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Dans sa politique extérieure, le Gouvernement soviétique a toujours défendu le principe de la solidarité avec les peuples qui luttent contre l'impérialisme, pour le développement, l'indépendance et la défense de leurs aspirations légitimes, dans l'intérêt de la paix mondiale.

25. M. MATHANJUKI (Kenya) déclare que le gouvernement de son pays a toujours condamné la politique sud-africaine de répression brutale, les tortures systématiques, les arrestations illégales et les traitements dégradants infligés aux peuples d'Afrique du Sud et de Namibie. Le rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1984/8) prouve que le régime sud-africain non seulement intensifie ses actes de répression, mais essaie aussi de tromper la communauté internationale par de prétendues réformes. Or, tant que le peuple d'Afrique du Sud ne bénéficiera pas du droit d'auto-détermination et que le gouvernement par la majorité ne sera pas instauré, la communauté internationale ne pourra pas croire à la participation de toutes les races au gouvernement de ce pays. Le Kenya condamne la politique de bantoustanisation et appuie le peuple sud-africain dans sa lutte.

26. Le Gouvernement kényen exprime sa profonde préoccupation devant les violations massives des droits de l'homme commises en Afrique du Sud, et estime que le régime sud-africain doit mettre un terme à son occupation illégale de la Namibie, qui doit pouvoir exercer son droit d'autodétermination conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et à d'autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies. La communauté internationale a le devoir d'assurer l'indépendance de la Namibie. Le Kenya déplore les attaques constantes lancées par le régime de Pretoria contre les pays voisins de l'Afrique du Sud, en violation des dispositions de la Charte des Nations Unies et du principe de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de ces pays. Il est de l'intérêt de la paix et de la sécurité internationale que cesse cette situation.

27. Le Kenya reste attaché à la cause de la libération de la Namibie et de l'Afrique du Sud. La communauté internationale ne doit pas se laisser décourager par les agissements du régime de Pretoria.

28. M. MTANGO (République-Unie de Tanzanie) déclare que le rapport paru sous la cote E/CN.4/1984/8 révèle des atrocités révoltantes commises par l'administration sud-africaine au mépris de tous les instruments concernant les droits de l'homme et de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, de la Commission des droits de l'homme et d'autres organes des Nations Unies : meurtres dans les prisons, tortures, persécutions et, en général, déni des droits fondamentaux, y compris le droit à la citoyenneté du pays de naissance ou de

descendance, déplacements de populations et démolitions d'habitations dans le cadre de la bantoustanisaiton, et bien d'autres forfaits encore. En présence d'une telle situation, il ne suffit pas de condamner l'apartheid rituellement pendant que l'Afrique du Sud poursuivrait ses atrocités en profitant de l'amitié de l'ensemble du monde occidental, qui continuerait à développer ses relations commerciales et ses investissements et à ne faire aucun effort pour retenir les immigrants. Des moyens technologiques, notamment militaires, continueraient à être fournis à l'Afrique du Sud, et l'embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité continuerait à être hypocritement violé, tandis que certains persisteraient dans le refus de sanctions plus efficaces.

29. La Commission doit avoir le courage de signifier à l'Afrique du Sud que l'esclavage collectif qu'elle impose doit cesser et que la mesure est comble. Des sanctions économiques globales doivent être imposées contre l'Afrique du Sud; si elles sont appliquées de façon généralisée, elles auront un effet dévastateur sur le régime de ce pays. Déjà la conférence internationale tenue à Londres en 1964 avait conclu que des sanctions étaient non seulement possibles mais également nécessaires. Malheureusement, il n'a pas été imposé jusqu'ici de sanctions globales parce que les alliés occidentaux de l'Afrique du Sud usent de leur pouvoir de veto et de leur influence internationale pour s'opposer à l'action du Conseil de sécurité. Tous les pays devraient sérieusement réexaminer leur position à ce sujet, et aussi envisager la justification morale de sanctions économiques unilatérales en attendant une décision du Conseil de sécurité. Il faut cesser de temporiser et de se dérober si l'on ne veut pas contribuer au déclenchement d'une conflagration raciale en Afrique australe.

30. Il est surprenant que l'Occident, qui a combattu le racisme nazi, non seulement accepte l'apartheid mais accepte aussi de commercer avec le régime, et même diffuse sa propagande, alors qu'il s'agit d'un système qui est plus rigide encore et plus néfaste que le nazisme. L'étendue de la collaboration des sociétés transnationales avec Pretoria est reflétée dans le rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1983/6 et Add.1 et 2).

31. Les pays occidentaux se sont engagés, par la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, à oeuvrer pour l'indépendance de la Namibie. Malheureusement, cette indépendance se heurte à une obstruction constante de la part de l'Afrique du Sud qui, en particulier, lie la question au retrait des troupes cubaines d'Angola. Une telle attitude est inacceptable, car le droit du peuple namibien à l'indépendance ne peut être assorti d'aucune réserve, et par ailleurs les troupes cubaines sont en Angola sur l'invitation d'un gouvernement souverain.

32. La République-Unie de Tanzanie demande à la communauté internationale de rejeter ces manoeuvres, qui visent à priver le peuple namibien de son droit d'autodétermination. Elle lui demande aussi d'user de tous les moyens dont elle dispose pour que l'Afrique du Sud cesse son entreprise de déstabilisation des pays voisins : le Lesotho, la Zambie, le Zimbabwe, le Botswana, les Seychelles et surtout le Mozambique et l'Angola, ce dernier pays récemment encore attaqué par une force d'invasion de 10 à 15 000 hommes qui ont avancé sur 350 km à l'intérieur de son territoire. Les actions de l'Afrique du Sud entravent le développement et la jouissance des droits de l'homme dans les pays voisins.

33. La République-Unie de Tanzanie a adhéré à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et elle demande la création rapide d'un mécanisme international - notamment d'un tribunal pénal international - pour punir ce crime. Il faut également que les pays qui ne sont pas encore parties à la Convention y adhèrent et que les pays qui sont parties prennent les mesures législatives nécessaires pour assurer la pleine application de ses dispositions. Enfin, la délégation tanzanienne se félicite que l'Assemblée générale ait proclamé une Deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Elle souhaite que tous les gouvernements adhèrent au Programme d'action de la nouvelle Décennie, et appuient également les travaux de l'UNESCO, qui a notamment adopté en 1978 une Déclaration sur la race et les préjugés raciaux.

34. M. OULD-ROUIS (Observateur de l'Algérie), après avoir relevé de nombreuses similitudes entre la politique de l'Afrique du Sud et celle d'Israël, souligne qu'en Afrique du Sud et en Namibie l'apartheid est maintenu grâce à une répression qui s'intensifie à mesure qu'on lui résiste. Cette intensification de la répression est reflétée dans le rapport du Groupe spécial d'experts paru sous la cote E/CN.4/1984/8 : arrestations de milliers d'Africains, exécutions sommaires, privation de la nationalité sud-africaine, répression brutale dans les bantoustans, pratique courante de la torture, etc.

35. Depuis longtemps un consensus international s'est dégagé pour faire de l'apartheid un crime contre la conscience et la dignité humaine. Il est reconnu aussi que l'apartheid comporte le risque d'une explosion raciale qui est lourde de menaces pour la paix et la sécurité internationales. Pourtant l'Afrique du Sud continue à défier la communauté internationale. Et l'on est forcé de constater que parmi les obstacles à l'élimination du système figure en bonne place l'assistance croissante que certains Etats occidentaux accordent à l'Afrique du Sud. Cette assistance a aussi permis à ce pays de renforcer son potentiel militaire et d'accéder à la capacité nucléaire. Les puissances occidentales qui agissent ainsi contribuent à perpétuer l'apartheid et favorisent la déstabilisation de l'Afrique australe. Elles se justifient en arguant que leur coopération améliore les conditions de vie des populations africaines et contribue à "humaniser" le régime. C'est ainsi qu'elles croient déceler une évolution positive dans de prétendues réformes constitutionnelles. En fait ces réformes ne font que perfectionner l'arsenal juridique destiné à perpétuer la discrimination. La nouvelle constitution vise surtout à masquer le fait que la population noire reste tenue à l'écart du pouvoir.

36. L'ONU a déjà adopté un certain nombre de mesures, dont un embargo obligatoire sur les armes, mais ces mesures n'ont pas été respectées par les pays qui pourraient faire fléchir le régime sud-africain. A présent, le moyen le plus efficace d'amener l'Afrique du Sud à appliquer les décisions de l'ONU, ce sont les sanctions globales et obligatoires prévues au chapitre VII de la Charte. Cela a d'ailleurs été recommandé par la Deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, tenue à Genève en août 1983.

37. Forte des complicités dont elle bénéficie, l'Afrique du Sud refuse également d'appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui définit le processus devant conduire à l'indépendance de la Namibie. Elle dresse des obstacles à la mise en oeuvre du plan de règlement prévu dans cette résolution. Ainsi, elle établit indûment une corrélation entre l'indépendance de la Namibie et des questions qui relèvent de la souveraineté d'autres Etats de la région. Malheureusement, certains alliés du régime du Pretoria s'associent à cette exigence, en se refusant à voir la question namibienne autrement qu'à travers le prisme déformant de la confrontation Est-Ouest. L'an passé, le Conseil de sécurité a dénoncé les obstacles ainsi créés pour bloquer la mise en oeuvre du plan de règlement, et déclaré irrecevables les conditions posées par l'Afrique du Sud. Le représentant de l'Algérie souligne que le plan de paix de la résolution 435 (1978) demeure la seule base possible de l'accession de la Namibie à l'indépendance; toute tentative de substituer à cela une solution néo-coloniale est vouée à l'échec. Ce représentant conclut en déclarant que la Commission doit contribuer à l'élimination de l'apartheid en engageant tout son poids moral aux côtés de toutes les forces qui combattent ce régime.

38. M. TRINH VAN ANH (Observateur du Viet Nam) déclare que le régime d'apartheid sud-africain continue à violer les droits de la population non blanche, et ne cesse d'intensifier sa répression d'année en année. Des millions d'Africains doivent quitter la terre de leurs ancêtres pour être installés dans des zones stériles

dépourvues de l'infrastructure et des moyens d'existence les plus élémentaires; ils sont ensuite privés de leur citoyenneté et soumis à une exploitation sans merci. Des mesures comme la législation sur les laissez-passer et sur le terrorisme ont encore accru la brutalité du régime d'apartheid.

39. Les Etats-Unis d'Amérique aident l'Afrique du Sud à se doter des armes les plus perfectionnées et même de la capacité de fabriquer des armes nucléaires. Cela menace la paix et la sécurité internationales. La politique dite d'"engagement constructif" des Etats-Unis d'Amérique n'a pas apporté de changement pacifique en Afrique du Sud, ni amélioré la situation des droits de l'homme dans ce pays et en Namibie; au contraire elle n'a fait qu'encourager la répression et la violence.

40. Le rapport du Groupe spécial d'experts paru sous la cote E/CN.4/1984/8 indique les nombreuses violations des droits de l'homme que l'Afrique du Sud commet aussi en Namibie : massacres, exécutions, transferts forcés de populations et bien d'autres crimes. De plus, l'Afrique du Sud attaque les Etats voisins à partir du territoire namibien. Elle continue à occuper une partie de l'Angola. Le Mozambique, le Zimbabwe, la Zambie, le Lesotho et le Botswana sont également victimes de ses actes de déstabilisation. Ce pays, avec la complicité des Etats-Unis d'Amérique, fait obstruction à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité en liant artificiellement l'indépendance de la Namibie à la question du retrait des forces cubaines de l'Angola. Pourtant la présence de ces forces découle d'un accord entre deux Etats souverains; d'ailleurs la contribution cubaine à la défense de l'Angola a été hautement appréciée à la cinquième Conférence au sommet des pays non alignés, tenue à Colombo.

41. Le rapport de M. Khalifa (E/CN.4/Sub.2/1983/6 et Add.1 et 2) présente une très longue liste de banques, firmes et sociétés transnationales qui participent au pillage des ressources naturelles de l'Afrique du Sud et de la Namibie et collaborent avec le régime d'apartheid. A cette collaboration économique, il faut ajouter les intérêts stratégiques représentés par l'alliance entre l'Afrique du Sud et les Etats-Unis, et le plan de création d'une organisation de l'Atlantique-sud, qui menacerait gravement l'Afrique et le monde. De plus, certaines puissances occidentales ont abusé de leur droit de veto pour empêcher le Conseil de sécurité d'adopter des sanctions contre l'Afrique du Sud.

42. L'apartheid étant un crime contre l'humanité et une menace pour la paix et la sécurité internationales, la communauté internationale doit apporter son assistance morale et matérielle à l'ANC et à la SWAPO. Pour sa part, le Gouvernement vietnamien exige que l'Afrique du Sud relâche tous les combattants de la liberté appartenant à ces deux mouvements de libération. Ce gouvernement appuie la Déclaration et le Programme d'action pour la Deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et il est solidaire de la lutte que mènent les peuples de l'Afrique du Sud, de la Namibie et des Etats de première ligne.

43. M. SKALLI (Observateur du Maroc) déplore que, malgré la réprobation de l'ONU et d'autres organisations internationales, la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud s'intensifie pour atteindre des dimensions alarmantes qui en font une menace pour la paix et la sécurité internationales. Les prétendues réformes constitutionnelles qui ont été récemment élaborées et approuvées par la seule minorité blanche ne laissent aucun rôle politique à la majorité noire. Trois assemblées ont été créées, une pour les Blancs, la deuxième pour les Métis et la troisième pour les Asiatiques, mais selon la logique implacable du système le Parlement blanc détient seul le pouvoir législatif, et seuls les Blancs ont une majorité automatique dans le collège électoral qui désigne le chef de l'Etat.

44. Dans un rapport de 1983, le BIT déclarait qu'une Afrique du Sud sans aucun Noir est l'ultime objectif des autorités sud-africaines. Le rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1984/8) indique que deux millions de personnes environ sont actuellement menacées d'être déplacées.

Les experts ont recueilli des témoignages sur des tortures, des arrestations arbitraires et des massacres. La FAO, dans une étude publiée en 1982, a révélé les conséquences de l'apartheid sur les structures familiales; elles se traduisent notamment par la rupture des liens sociaux et la désagrégation des ménages.

45. La communauté internationale doit réagir vigoureusement pour mettre un terme à l'oppression quotidienne des populations autochtones. Il existe tout un arsenal d'instruments juridiques et normatifs pour cela. On peut citer entre autres la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention internationale pour l'élimination et la répression du crime d'apartheid; malheureusement l'Afrique du Sud continue à ne tenir aucun compte de ces textes. Le Conseil de sécurité a adopté des mesures énergiques pour tenter de modifier l'attitude des autorités sud-africaines. Par sa résolution 418 (1977) il a rendu obligatoire l'interdiction de toute collaboration militaire et nucléaire avec le régime raciste sud-africain. Seule la mise en oeuvre effective de cette résolution et d'autres décisions permettraient de combattre concrètement l'apartheid.

46. En Namibie, le régime raciste veut contrecarrer les initiatives prises par l'ONU pour accélérer le processus d'indépendance. Cela ressort du rapport du Groupe spécial d'experts et d'autres documents. Les manoeuvres frauduleuses des autorités sud-africaines pour aboutir à un prétendu "règlement interne" ont échoué, mais l'Afrique du Sud perpétue son occupation illégale, qui s'inscrit dans une stratégie de déstabilisation des pays africains de la région. Dans cette situation, la communauté internationale doit déployer tous ses efforts pour assurer l'application des résolutions 435 et 439 (1978) du Conseil de sécurité. Pour sa part le Maroc continuera à apporter un appui total à la juste cause des peuples d'Afrique du Sud et de Namibie.

47. M. ALFARARGI (Observateur de l'Egypte) déclare que de par sa situation géographique et son rôle historique, son pays s'intéresse particulièrement à la question des violations des droits de l'homme en Afrique australe. Après avoir examiné la documentation pertinente, la délégation égyptienne déplore que le régime raciste sud-africain poursuive sa politique de discrimination en dépit de la réprobation unanime. On constate en effet dans le rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1984/8) et dans les rapports annuels sur la discrimination raciale présentés par l'Organisation internationale du Travail et par l'UNESCO (E/CN.4/1984/37 et 38, respectivement) que le régime raciste persiste dans sa politique et tente de se débarrasser de sa population autochtone en la reléguant dans les bantoustans, c'est-à-dire dans des entités faussement indépendantes. On dispose également d'informations nombreuses sur la situation lamentable de la population dans ces bantoustans.

48. L'Egypte condamne la politique du régime raciste en Afrique australe, qu'elle considère comme une menace pour la paix et la sécurité dans la région. Elle condamne également l'agression du régime raciste contre les Etats de première ligne, dont elle reste solidaire. Face à cette situation, il faut intensifier la lutte contre le régime de Pretoria et appliquer à son encontre des sanctions globales et obligatoires conformément au Chapitre VII de la Charte.

49. Par ailleurs, l'Egypte condamne sans équivoque toute complicité avec le régime raciste, qui reçoit de certains un appui politique ainsi qu'une aide, notamment dans le domaine nucléaire. En effet, comme l'Assemblée générale l'a réaffirmé dernièrement dans sa résolution 38/181 B, c'est grâce à cette assistance que le régime raciste peut se perpétuer.

50. L'Egypte condamne tout aussi catégoriquement la politique pratiquée par le régime raciste en Namibie. Bien que l'Assemblée générale ait adopté en 1978, à sa neuvième session extraordinaire, une Déclaration sur la Namibie et un Programme d'action pour l'autodétermination et l'indépendance de la Namibie et que le Conseil de sécurité ait adopté la même année sa résolution 435 en vue d'un règlement pacifique du problème, le territoire namibien reste occupé en raison de l'opposition du régime raciste. L'Egypte a déjà eu l'occasion de souligner que le plan de l'ONU concernant la Namibie contenait tous les éléments nécessaires pour parvenir à une solution modérée. Toute autre tentative de règlement équivaut à une agression contre les droits des peuples africains. Il serait souhaitable, à cet égard, de rappeler aux cinq membres du Groupe de contact leurs responsabilités en vue de l'application du plan.

51. Face à l'attitude de l'Afrique du Sud, il faut redoubler d'efforts. La deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui s'est tenue à Genève en août 1983, a permis d'étudier tous les aspects de cette lutte, d'évaluer l'efficacité des mesures prises jusqu'à présent et de mieux cerner les obstacles qui s'opposent encore à l'élimination de ces fléaux. La Déclaration et le Programme d'action adoptés par la Conférence constituent le prélude à la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, durant laquelle il faudra essayer d'atteindre les objectifs qui n'ont pu être réalisés durant la première Décennie.

52. Pour sa part, l'Egypte a toujours appuyé les peuples d'Afrique du Sud et de Namibie dans leur combat. Elle a rompu dès le début toutes ses relations avec le régime sud-africain, elle a appliqué toutes les résolutions adoptées par l'ONU dans ce domaine et elle a toujours proclamé sa solidarité avec tous les mouvements de libération nationale reconnus par l'OUA. Le Président de la République arabe d'Egypte a déclaré à l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 1983 qu'au moment où des peuples africains luttent contre les séquelles du colonialisme et cherchaient à assimiler les sciences et les techniques modernes afin de résoudre leurs problèmes économiques, certaines régions d'Afrique restaient victimes de violations des droits de l'homme par le fait d'une minorité raciste qui persécute la majorité africaine et qui continue d'occuper la Namibie et de piller ses ressources naturelles. Le Président Mubarak a ajouté que l'Afrique du Sud s'attaquait sans cesse aux Etats de première ligne et a déploré que les résolutions du Conseil de sécurité n'aient pas permis de modifier cette situation. Il fallait donc prendre des initiatives plus concrètes qu'on ne l'avait fait jusqu'à présent.

53. Tout au long de son histoire, l'Egypte n'a jamais connu le racisme ou la discrimination raciale et elle a toujours offert un refuge à ceux qui luttent pour la paix. Sa population s'est toujours montrée tolérante et digne et elle a fait siennes des valeurs humaines qui ne ménagent pas de place à la discrimination raciale ou à une doctrine raciale quelle qu'elle soit. Le principe de l'égalité de tous devant la loi a toujours été appliqué en Egypte, pays qui a accédé à toutes les conventions et à tous les instruments internationaux pertinents, en particulier à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, aux deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et aux conventions et accords de l'UNESCO et de l'OIT. Aux termes de l'article 151 de la Constitution égyptienne de 1971, tous ces instruments internationaux ont force de loi. Enfin, l'Egypte collabore avec tous les organes qui s'occupent de ces problèmes, comme en attestent le rapport du Groupe des Trois (E/CN.4/1984/48) et les rapports reçus des Etats parties conformément aux dispositions de l'article VII de la Convention (E/CN.4/1984/36/Add.8). Elle continuera à lutter contre la discrimination raciale et les violations des droits de l'homme en Afrique australe.

54. M. MASUKU (Observateur du Pan Africanist Congress of Azania) remercie tous ceux qui sont déjà intervenus sur la question de la violation des droits de l'homme en Afrique australe, notamment l'International Organization for the Elimination of all Forms of racial Discrimination et la Commission internationale de juristes, ainsi que tous les organes de l'ONU qui ont présenté des rapports à ce sujet.

55. Le dernier rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1984/8) contient des informations si convaincantes qu'on pourrait penser qu'elles ont été recueillies directement en Afrique du Sud. Comme le Groupe spécial d'experts n'a abordé toutefois la question de la crise constitutionnelle actuelle en Afrique du Sud que de façon indirecte, à travers les problèmes de la perte de la citoyenneté (ibid., par. 75 à 84) et des déplacements forcés de population (ibid., par. 85 à 95), M. Masuku tient à apporter des précisions quant à la nature de la constitution proposée.

56. Le Parlement comprendra trois chambres : la Chambre d'assemblée pour les représentants blancs, la Chambre des représentants pour les Métis et la Chambre des députés pour les Asiatiques, qui éliront séparément 178, 85 et 45 membres, respectivement. La Chambre des représentants et la Chambre des députés ne pourront examiner que ce qu'il est convenu d'appeler leurs "propres affaires", sur autorisation écrite préalable du Président de l'Etat. En cas de conflit entre les trois chambres, il appartiendra au Conseil du Président de trancher. Le Conseil du Président, nommé par ce dernier, n'aura de compte à rendre à personne et sera inviolable durant son mandat. Le Président sera toujours membre du parti majoritaire, c'est-à-dire du National Party. Les trois chambres auront également des comités permanents, qui auront en principe un rôle important à jouer dans le processus législatif et dans le fonctionnement du Parlement. L'action du Président ne pourra être remise en cause ni par le Parlement ni par les tribunaux. Le Président pourra également abaisser le quorum prévu si besoin est. Le Président de l'Etat et le président des chambres seront élus par un collège électoral dominé par le parti majoritaire et constitué de 50 Blancs, de 25 "Métis" et de 13 Asiatiques. Les 50 Blancs seront issus du parti majoritaire à la Chambre d'assemblée. Ce nouveau système inégal, qui perpétue l'apartheid, ne saurait constituer, comme certains l'affirment, un pas dans la bonne direction.

57. Les autochtones noirs, qui représentent 73 % de la population, perdront automatiquement leur citoyenneté quand la constitution proposée entrera en vigueur. Ils seront ensuite emmenés de force dans les réserves de main-d'oeuvre que sont les bantoustans, en vertu des lois dites Group Areas Act et Black Homelands Citizenship Act et du projet d'ordonnance dit Orderly Movement and Settlement of Black Peoples Bill. Mgr Tutu, Secrétaire général du Conseil des Eglises d'Afrique du Sud, a comparé récemment le déplacement forcé de la population mogopa à la politique d'extermination des Juifs durant la seconde guerre mondiale. Il a déclaré que cette politique était la version sud-africaine de la "solution finale" puisque l'on transfère des gens dans des endroits où il n'y a ni emplois, ni nourriture. Le Pan Africanist Congress of Azania félicite les gouvernements qui ont condamné ces mesures.

58. Le Groupe spécial d'experts n'a pas fait état du procès de neuf personnes condamnées en mars dernier pour participation et encouragement au Pan Africanist Congress of Azania, bien que leur cas ait été évoqué à la dernière session de la Commission et que le bureau du Pan Africanist Congress of Azania à Londres ait des informations à ce sujet. M. Masuku, qui donne les noms de ces personnes, se gardera, à ce stade, d'accuser les experts de partialité.

59. Il serait également souhaitable que la Commission et le Groupe spécial d'experts prennent note de la décision du Comité spécial contre l'apartheid d'attirer l'attention, en 1984, sur le sort de six membres du Pan Africanist Congress of Azania - dont M. Masuku donne également les noms - qui purgent depuis 1963 une peine de prison à perpétuité sur l'île de Robben.

60. Selon les renseignements communiqués par Amnesty International au Groupe spécial d'experts, il n'y aurait eu qu'une seule exécution pour raisons politiques depuis 1960 (*ibid.*, par. 140). En réalité, de 1962 à 1967, 69 membres de l'ancienne branche militaire du Pan Africanist Congress of Azania, le POQO, ont été pendus et 12 ont été torturés à mort. On voit mal comment Amnesty International a pu passer à côté d'informations aussi importantes. M. Masuku se félicite en revanche que le Groupe spécial d'experts révèle dans son rapport les conditions d'esclavage qui sont celles des travailleurs agricoles et qui règnent aussi dans les centres ruraux de détention et d'éducation. Dans le domaine de l'éducation, on peut préciser que, selon des renseignements reçus récemment, 50 % seulement des lycéens noirs auraient réussi leur examen de fin d'études, 11 % seulement d'entre eux accédant à l'université. Le chiffre serait de plus de 80 % pour les Blancs. Les autorités attribuent ce piètre résultat au manque de discipline des élèves noirs. Veulent-elles que ces élèves tendent l'autre joue lorsqu'on leur fait du tort ? Il semble en effet que la génération actuelle soit prête à tout, et même à mourir, pour faire valoir ses droits.

61. Par ailleurs, le régime raciste voudrait limiter les naissances parmi la population africaine. Selon un article publié dans un journal tanzanien en septembre 1983, le Ministre de la santé du régime raciste aurait déclaré qu'étant donné l'augmentation explosive de la population noire, celle de la population blanche étant au contraire quasiment nulle, le gouvernement avait décidé d'entreprendre un programme démographique. Déjà, l'ancien gouvernement raciste de la Rhodésie avait fait administrer aux femmes africaines une pilule stérilisante désormais interdite dans de nombreux pays.

62. Bien que l'Afrique du Sud soit un pays relativement riche, le taux de malnutrition y est très élevé. Selon la FAO, 10 à 15 % des enfants des régions rurales souffrent de kwashiorkor et 5 % de malnutrition. Dans les villes, les taux seraient de 4 % et 5 %, respectivement. Selon la même source, la malnutrition conduit à des lésions oculaires graves, à la bronchopneumonie et à la débilité mentale. Trois générations de ruraux auraient déjà été touchées sur le plan mental. Par ailleurs, en 1976, 26 000 personnes atteintes de pellagre auraient sombré dans la folie. Dix à vingt pour cent de la population des prétendus homelands souffrirait de tuberculose. Comment ne pas voir là un génocide ?

63. Selon un article publié la semaine précédente dans l'International Herald Tribune, l'Afrique du Sud s'apprêterait à faire entrer en activité un réacteur nucléaire à Koeberg et se serait engagée à mener ses activités nucléaires conformément au Traité sur la non-prolifération, qu'elle refuse pourtant toujours de signer !

64. Le rapport de M. Khalifa sur les conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes colonialistes et racistes d'Afrique australe (E/CN.4/Sub.2/1983/6 et Add.1 et 2) est très inquiétant lui aussi. La liste des pays qui aident directement ou indirectement le régime raciste semble s'allonger. On connaît bien les impérialistes traditionnels, mais pourquoi certains pays du tiers monde, tels que l'Argentine, les Bermudes, les Bahamas, le Brésil, la Malaisie et Singapour, agissent-ils de façon aussi hostile envers le peuple azanien ? Egalement inquiétant est le cas de l'Autriche et de la Suisse, l'un de ces deux pays fournissant même à l'Afrique du Sud du combustible nucléaire. Que devient, en l'occurrence, la neutralité ? Il faut espérer que les pays mentionnés feront en sorte de ne plus figurer sur la liste d'ici à l'année suivante. Quant aux autres, ils ne s'en tireront pas à si bon compte.

65. Il est également choquant de constater, à la lecture du rapport du Groupe des Trois (E/CN.4/1984/48), qu'un grand nombre d'Etats Membres des Nations Unies et d'autres pays n'ont pas ratifié la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, pourtant assimilé par l'ONU à un crime contre l'humanité et à une menace pour la paix mondiale. Puisque le régime raciste poursuit une politique de génocide du peuple africain, pourquoi des pays civilisés se tiennent-ils à l'écart de cette convention ? Il faudra bientôt les considérer comme complices de crimes contre l'humanité et les dénoncer en conséquence. Le Pan Africanist Congress of Azania demande à tous les Etats de ratifier la Convention et d'appliquer ses dispositions.

66. Le Pan Africanist Congress of Azania aurait beaucoup de propositions à faire en ce qui concerne l'étude, menée en collaboration avec la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, des moyens de faire appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid, au racisme et à la discrimination raciale, mais ces propositions se verront opposer un veto dès qu'elles parviendront à New York. Il est donc préférable que les pays aident davantage, à titre individuel, les mouvements de libération, pour qu'enfin le peuple azanien se débarrasse du régime raciste, lequel verra alors ses amis se dérober, comme c'est le cas au Liban.

67. M. Masuku espère que le programme d'action adopté à la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale en vue de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale sera appliqué avec succès. Il conclut en déclarant que les années 80 seront celles de la révolution en Azanie.

La séance est levée à 13 h 5.